Le nouvel Observateur Challenges Sciences et Avenir Le Plus Services Découvrir l'offre week-end
Suivez-nous Recevez notre newsletter Rechercher OK
LE NOUVEL Observateur
Partenaire
Rue89 Eco Monde Culture Sport Société Planète Politique Rue69 Blogs
TEMPS FORTS Garde à vue « Winter Sleep » Erythréens Gaza Connexion | Inscription

TOUT CE QUE VOUS DIREZ... 06/08/2014 à 15h49

Ne rien dire en garde à vue, la meilleure défense ?

Camille Polloni | Journaliste Rue89

Tweeter Aa - +

Soupçonné d'avoir volé 52 kg de cocaïne au 36, quai des Orfèvres (le siège de la police judiciaire parisienne), un policier de la brigade des stupéfiants parisienne a été arrêté samedi. Sa garde à vue s'est terminée ce mercredi midi et il vient d'être déféré devant le parquet, ainsi qu'un collègue de la même brigade.

Il semble que le premier fonctionnaire soit resté « quasi muet face aux nombreuses questions » de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN). Qu'il « se comporte comme un cador » en refusant de coopérer à l'enquête. A part quelques indications sur l'origine de l'argent liquide retrouvé sur lui (gagné au jeu, selon lui) et les appartements qu'il possède, il n'aurait rien dit du tout.

Son attitude représente un tour de force et un mystère : pourquoi ne pas tenter de se disculper ? N'a-t-il pas plus à perdre à se taire qu'à s'expliquer ? S'il n'a rien à se reprocher, pourquoi ne le démontre-t-il pas ? Combien sont-ils à adopter cette stratégie ? Confrontés à un suspect silencieux, comment réagissent les policiers et magistrats chargés d'une enquête ? Nous avons demandé leur avis à des professionnels.

« C'est extrêmement difficile à tenir »

Pour Marie Dosé, avocate pénaliste au barreau de Paris, l'affaire est entendue : puisque le silence est un droit, désormais consacré dans la procédure (voir encadré), répondre aux questions en garde à vue s'avère bien souvent un mauvais calcul.

> « Je conseille à tous mes clients de ne pas parler, tout en sachant que c'est extrêmement difficile à tenir. Très peu y arrivent, je dirais moins de 1%.
>
> Même les plus rodés, qui savent qu'ils sont cuits et qui n'ont rien à perdre à se taire, pensent être plus malins. Les gros voyous ont un ego démesuré, ils se disent qu'ils peuvent parler un peu.
>
> Or l'innocent comme le coupable a tout à perdre à parler. Au stade de la garde à vue, ni le client ni son avocat n'ont accès au dossier et ne

LE DROIT DE SE TAIRE

Le code de procédure pénale est très clair : une personne placée en garde à vue doit être informée « du droit, lors des auditions, après avoir décliné son identité, de faire des déclarations, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de se taire ». C'est la conséquence pratique du droit de ne pas contribuer à sa propre incrimination.

L'obligation de notifier ce droit au silence en garde à vue (auparavant tacite) date de la loi Guigou (15 juin 2000) sur la présomption d'innocence. Elle a disparu en 2003 avant d'être réintroduite en 2011, quand la France a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme. Le juge d'instruction doit aussi [illegible]

TOPIC > POLICE-JUSTICE

Combien gagne un policier? Comment sont nommés les magistrats? Qui sont les récidivistes? Pour saisir la chaîne pénale, tous ses maillons comptent. La police et la justice entretiennent une défiance mutuelle et développent des rapports de force...
Topic piloté par Camille Polloni

À LIRE AUSSI

Le saviez-vous ? « Voisins vigilants » est une entreprise

Vrais-faux « like » du bijoutier : l'hypothèse d'une manip pas crédible

Bonjour, je suis le policier « raciste » épinglé par Copwatch

Dix choses que vous ignoriez peut-être sur Jacques Vergès

Que vaut vraiment le « célèbre avocat » Gilbert Collard ?

L'AUTEUR

Camille Polloni
Journaliste
CONTACTER | VOIR SON PROFIL

SA BIO SES ARTICLES

- Non, Israël n'a pas « changé de code-barres » pour éviter le boycott
- Le saviez-vous ? « Voisins vigilants » est une entreprise
- Pourquoi tant de passion sur Gaza, si peu pour la Syrie ?
- A Gaza, comment Tsahal prévient les civils avant de bombarder leur maison
- Anne-Sophie Leclère, qui a comparé Taubira à un singe, n'ira pas en prison
- Au tribunal pour un tir de flashball : que risquent vraiment les policiers ?
- Laurent Bonelli : « La figure du loup solitaire catalyse toutes les peurs »
- La carte de (presque) tous les accidents de la route en 2012

MON FACEBOOK AIME

> avocat n'ont accès au dossier et ne savent précisément ce qui lui est reproché. Si un jour je suis placée en garde à vue, je me tairai. »

aussi évoquer cette possibilité lors de l'interrogatoire de première comparution et, depuis le 1er juin, quand il convoque un mis en examen pour l'entendre.

Une parole malheureuse consignée sur procès-verbal peut suivre un suspect pendant toute l'instruction et jusqu'à l'audience. L'avocat-blogueur Maître Eolas résume l'enjeu par une formule, attribuée à Richelieu :

> « Qu'on me donne six lignes écrites de la main du plus honnête homme, j'y trouverai de quoi le faire pendre. »

« Il est significatif qu'un policier ait choisi le silence », note Marie Dosé, qui y voit une preuve de la supériorité de cette stratégie. Comme sa consœur, Eolas interprète le silence comme le « seul choix de défense rationnel », un droit qui « protège les honnêtes hommes plutôt que les bandits ».

L'aveu, « expression du repentir chrétien »

Les intérêts des avocats et des policiers sont contradictoires : les premiers cherchent à préserver la défense de leur client, les seconds à obtenir des aveux le plus vite possible. Cette « culture de l'aveu », comme « preuve ultime et expression du repentir chrétien », « imprègne notre système judiciaire », explique un magistrat du parquet. Il considère pourtant qu'un suspect muet constitue « un défi intéressant » pour les enquêteurs.

> « Le silence est la meilleure défense. Il lève le soupçon sur la manière dont les aveux sont obtenus et renvoie les enquêteurs à l'exercice de leurs responsabilités : la primauté de la preuve matérielle, des témoignages extérieurs, des réquisitions bancaires ou téléphoniques, etc. Sur le long terme, cela renforce la crédibilité du travail de la police et de la justice. »

Se passer des aveux obligerait à monter un dossier plus solide. En matière financière, rappellent presque tous nos interlocuteurs, les déclarations n'ont quasiment aucun impact sur la procédure, tellement le reste a été « blindé ».

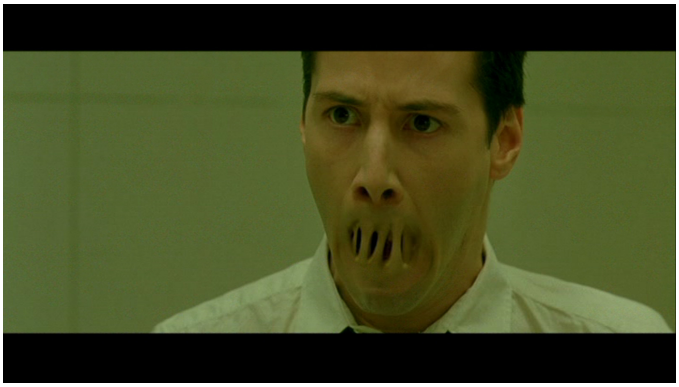

Capture d'écran de Keanu Reeves (Neo ou Thomas Anderson) dans « Matrix », de Andy et Larry Wachowski, 1999

Les rares personnes qui se taisent, avance le parquetier, relèvent d'affaires « de terrorisme, de crime organisé, de trafic de stupéfiants ». Souvent conseillés par « de grands pénalistes » capables d'assumer cette stratégie, ils ont « une certaine expérience » des poursuites et « connaissent bien la procédure ».

> « Ils savent que les éléments qui les mettent en cause sont difficiles à transformer en preuves. Le gars qui tue sa femme ou les délinquants désocialisés n'invoquent pas leur droit au silence. »

Ne parler qu'au juge ? Justifié mais risqué

Matthieu Bonduelle, juge d'instruction à Créteil (Val-de-Marne) et blogueur sur Rue89, comprend que les conditions de la garde à vue étant par nature déséquilibrées, certains réservent leurs déclarations au juge.

> « La contrainte n'est pas la même entre 48 heures de garde à vue, en

Viol : oui, Maître, ce soir-là, j'avais bu. Avec eux. Avec lui

VIGIES

Contrôle de police musclé, rébellion, 4 mois ferme : « triste farce » au tribunal de Paris
LIBERATION.FR

Surpopulation carcérale : pourquoi pas une prison franco-suisse ?
LIBERATION.FR

Thomas Fabius interpellé par la police
LEPOINT.FR

Plan antidjihad : Bernard Cazeneuve veut étoffer l'arsenal antiterroriste
LEMONDE.FR

Affaire Uramin : un ancien cadre d'Areva entendu à la brigade financière
BAKCHICH.INFO

Les 7 intox des sarkozystes sur Claire Thépaut
LEMONDE.FR

Nicolas Sarkozy placé en garde à vue
EUROPE1.FR

Le meilleur du web

NEWSLETTER

Chaque jour à 14 heures, le meilleur de Rue89 par e-mail.

Votre email

OK

MON FACEBOOK AIME

VOYAGES

MES VOISINS AIMENT

TienTien *a aimé la note de blog* **Début de changement de politique pour l'énergie chilienne** - à 18h29

Eskarina *a aimé l'article* **Rue89 porte plainte après des attaques informatiques** - à 18h29

Tiger *a aimé la note de blog* **Début de changement de politique pour l'énergie chilienne** - à 18h18

lancetre *a aimé l'article* **Ne rien dire en garde à vue, la meilleure défense ?** - à 18h16

Vilma *a aimé l'article* **Avec « Winter Sleep » (Palme d'or 2014), Bergman ressuscite en Anatolie** - à 18h10

> dormant et en mangeant mal, avec un avocat qui ne peut pas intervenir et sans accès au dossier, que dans le bureau du juge pendant trois ou quatre heures, assisté et préparé. »

Lorsqu'un dossier lui arrive, Matthieu Bonduelle regarde le procès-verbal de garde à vue. S'il est vide, il se borne à « constater que c'est rare » (moins de 10% des cas, à vue de nez) mais s'interdit « d'en tirer des conclusions » sur la culpabilité ou l'innocence de la personne entendue.

> « Dans la mesure où c'est l'exercice d'un droit, cela ne doit rien signifier. Par contre, je ne suis pas sûr que ce soit la meilleure défense : souvent, les investigations à décharge viennent des explications de la personne. Il peut dire qu'il n'était pas là, que la situation est plus compliquée, apporter des nuances.
>
> Bien souvent, le juge d'instruction trouve des éléments à exploiter dans ses déclarations. S'il n'en fait pas, le risque est qu'il se retrouve face à un mur de charges sans les avoir contestées. »

Efficace dans les cas litigieux

Un vice-procureur, qui exerce dans un gros tribunal de province, estime que le silence peut jouer en défaveur du mis en cause sur un point : la détention provisoire.

> « Prenons le cas d'un vol avec violence commis par deux personnes. L'un est arrêté, l'autre court toujours. Si le suspect parle en garde à vue, son avocat pourra s'appuyer sur cette coopération pour demander sa mise en liberté sous contrôle judiciaire. Ou si un trafiquant de drogue reconnaît que les clients avec qui il parlait au téléphone sont bien ses clients, on ne craindra pas tellement qu'il aille les voir un par un pour les intimider. Cela peut fonctionner dans les cas litigieux.
>
> Mais la plupart de ceux qui gardent le silence sont serrés jusqu'aux yeux. Leur avocat leur conseille de se taire puisque leurs déclarations ne pourront rien changer. Je tombe d'accord avec les avocats sur ce point : puisqu'ils iront en détention de toute façon, mieux vaut attendre.
>
> Plus rarement, l'avocat perçoit que le dossier ne tiendra pas sans les aveux, et le silence permet de faire tomber les charges. »

Comme Matthieu Bonduelle, ce vice-procureur refuse de considérer le silence comme un élément à charge. « Il n'y a pas de sanction au fait de ne pas parler en garde à vue. » Pendant l'interrogatoire, au fond, c'est autre chose :

> « Les déclarations devant le juge n'ont pas le même poids. L'avocat a eu le dossier, un greffier est présent, l'interrogatoire est filmé en matière criminelle.
>
> Quand j'étais à l'instruction, il m'est arrivé d'avoir en face de moi un mis en examen qui refuse de répondre. A ce stade, c'est de l'obstruction ! Je lui posais chaque question quand même, en leur précisant que c'était une chance de s'expliquer, et j'attendais une minute sans rien dire avant de noter son refus. Il n'y en a pas un qui a tenu jusqu'au bout. »

A l'audience, il est fréquent qu'un président reproche au prévenu son silence en garde à vue, pour l'inciter à s'expliquer devant le tribunal. Le magistrat du parquet interrogé plus haut a déjà constaté « cette acrimonie ».

> « On vit tous avec cette conception policière : celui qui ne dit rien à quelque chose à se reprocher. Mais le droit au silence est le corollaire de la présomption d'innocence. C'est à l'accusation de prouver la culpabilité, quelles que soient les déclarations du mis en cause. »

ALLER PLUS LOIN
Sur Rue89
Quai des Orfèvres : « J'imagine déjà les notes de service sur l'alcool »
Sur Rue89

A l'hôtel : « Si on dénonce des clients à la police, il faut rester discret »

Sur Rue89

Des policiers parisiens sommés d'imprimer recto verso

12025 VISITES | 21 RÉACTIONS TWEETER 4

TAGS GARDES À VUE • JUSTICE • POLICE • FAITS DIVERS • AVOCATS • JUGES D'INSTRUCTION •

À VOUS !

Vous devez être connecté pour commenter : login or Inscription

VERBES THÉMATIQUES

avoir être faire voir attendre

Rue89

© 2014 Rue89 - Mentions légales

Contact
Qui sommes-nous ?
FAQ
Conditions générales d'utilisation
Charte des commentaires
Publicité
Rue89 Conseil et formation
Rue89 Lyon
Rue89 Week-end

Newsletter
Applis mobile et tablette
Sur les réseaux sociaux
Sur Facebook
Sur Google +
Sur Twitter
Flux RSS
Rue89 Strasbourg
Fréquentation certifiée par l'OJD